

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R
37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation du baptême de Perline le
samedi 6 mai 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la
zone du baptême,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour
faciliter le déroulement de cette organisation,

BAPTEME DE PERLINE DU 6 MAI 2023

Arrêté n° 2023-33
VOIRIE

Article 1 : Le samedi 6 mai 2023, la circulation sera interdite de 13 heures à 18 heures pour les rues ci-dessous :

- Rue Thiers
- Rue Roger Salengro
- Rue de l'Eauette
- Rue Pasteur
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Gare jusqu'à l'entrée de la Bastille

Article 2 : Le stationnement sera privilégié Place de la Gare et au Port.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à partir de 9h00 pour les rues ci-dessous :

- Rue Thiers
- Rue Roger Salengro
- Rue de la Gare

Le dépôt minute devant les commerces sera autorisé.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 11 avril 2023.

Le Maire



Jean-Claude GUINET.

Mairie de MARCOING
Place du Général de Gaulle – 59159 MARCOING
Tél : 03.27.82.23.00
mairie@marcoing.fr – Site officiel : www.marcoing.fr

